



**2015-11-122-DEEJ**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

**nomenclature: 8.1.1**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2015**

### **OBJET : CONVENTION « AIDE SPECIFIQUE AUX RYTHMES EDUCATIFS » (ASRE)**

L'an deux mille quinze, le cinq novembre, à vingt heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

### **PRÉSENTS**

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, M. HERVELIN, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, Mme CORRIHONS, M. LAURENT, Mme MOUNIER, M. GARANS, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. COUTIER, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
M. SALLABERRY	procuration à	M. GONZALES
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

### **ABSENTS**

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 30



**2015-11-122-DEEJ - CONVENTION AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS  
(ASRE)**

Monsieur le Maire rappelle que, à l'occasion de la mise en place des temps d'activités périscolaires à la rentrée 2014, une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement / Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) » a été signée le 20 octobre 2014 avec la CAF du Pays Basque et du Seignanx. L'ASRE est une prestation versée par la CAF en appui aux collectivités ou structures qui mettent en place les temps d'activités périscolaires. Elle s'élève aujourd'hui à 0,52 € par heure et par enfant, dans la limite de 3 heures par semaine.

Aujourd'hui, la CAF nous informe que la convention signée en 2014 ne respecte pas la législation CNAF prévoyant l'accompagnement de 3 heures maximum par semaine. En effet, dans cette convention, les plages d'accueil identifiées étaient les 4 h 45 effectivement réalisées sur Tarnos sans autre précision. La CAF du Pays Basque et du Seignanx nous demande donc la signature d'une nouvelle convention qui identifie clairement les 3 heures par semaine qui seront prises en compte pour le calcul de la prestation, conformément au cadre posé par la CNAF.

Il convient, pour que la commune puisse percevoir la prestation à laquelle elle peut prétendre pour les années 2014 et 2015, de signer une nouvelle convention identifiant 3 heures dans la semaine sur les 4 h 45 réalisées.

Pour répondre à la demande de la CAF, il est proposé d'identifier les 3 heures sur la base de 45 min les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15 h 45 à 16 h 30.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention,

**DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement / Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) » identifiant 3 heures de TAP par semaine ;

**DIT** que ces 3 heures seront réparties en 4 x 45 minutes les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15 h 45 à 16 h 30.

**Vote: 30**

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
Pour extrait certifié conforme  
Tarnos, le 6 novembre 2015  
Le Maire

